

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **CHL-012-15627/24/BM**

## **■ Lutte contre la pauvreté - Approbation du pacte local des solidarités 2024-2027 83526**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La pauvreté en région Provence-Alpes-Côte d'Azur recouvre une pluralité de situations, qu'il est difficile de caractériser en une seule définition ou par un seul indicateur. La région est particulièrement touchée par la pauvreté, dans son acception monétaire. Le taux de pauvreté est le 3<sup>ème</sup> le plus élevé des régions de France métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence avec plus de 1,8 million d'habitants présente d'importantes fragilités sociales. Le niveau de pauvreté y reste élevé avec près de 20 % des ménages métropolitains qui vivent sous le seuil de pauvreté (moins de 800 euros mensuels). Le chômage, le faible niveau de qualification qui limite l'employabilité, la composition des ménages, le coût des logements sont autant de freins à l'inclusion sociale des populations les plus fragiles.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2024, permet d'apporter un soutien financier aux territoires qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences, par une convention conclue entre l'État d'une part, la Métropole Aix-Marseille Provence et ses partenaires, d'autre part. (*attente des références juridiques sur la loi des finances 2024*). La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté engagée depuis 2018 a, selon l'Association des Départements de France (ADF), impulsé une nouvelle démarche partenariale au plan national, régional, départemental et territorial. Le Pacte des solidarités qui en prend aujourd'hui le relai entend approfondir la dynamique d'investissement social impulsée depuis cinq ans.

Le Pacte des solidarités qui rentre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs depuis un an et est porté par la ministre des Solidarités et des Familles. Issu du constat que même si notre modèle social fait partie des plus robustes et distributifs au monde, trois fragilités persistent : la forte reproduction de la pauvreté entre générations, la difficulté à sortir de la pauvreté rapidement, notamment en retrouvant un emploi et le non-recours persistant aux droits.

Le Pacte des solidarités regroupe plus de vingt-cinq mesures concrètes, réunies en quatre axes prioritaires :

- La prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance.
- La sortie de la pauvreté par le retour à l'emploi pour tous.
- L'accès aux droits.
- La transition écologique et solidaire.

Pour atteindre ces objectifs la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales. Le succès de cette stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires, en particulier des métropoles, des conseils départementaux et des communes. Suite à différents temps de concertation, l'Etat et la Métropole ont collaboré pour définir des engagements réciproques formalisés dans la présente convention. Celle-ci fixe ainsi l'engagement de l'État et de la Métropole sur le plan financier et définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 4 ans (2024/2025/2026/2027). Elle fera l'objet, si besoin, d'avenants annuels en cours d'exécution, portant sur les montants financés alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les actions en découlant.

Pendant la durée du Pacte, la Métropole s'engage à mettre en œuvre les actions décrites par axes dans l'annexe 1. Pour l'année 2024, le montant global financier des actions s'élève à 2 300 000 euros prévus au budget métropolitain. La contribution de l'État sera à hauteur de 50% de cette somme, soit 1 150 000 euros qui seront versés en recette à la Métropole en fonction des actions réalisées. Pour mettre en œuvre ce plan d'actions, la Métropole finance des acteurs associatifs développant des projets répondant aux orientations du Pacte des solidarités.

Pour amorcer la réalisation du plan d'actions 2024, la Métropole souhaite subventionner cinq premières actions pour un montant total de 175 000 euros tel défini dans le tableau ci-dessous :

Association	Descriptif de l'action	N° de suivi MGDIS	Montant
Empower my mama Projet : Meet my Mama	Le projet Meet my Mama a pour objectif principal de permettre à des femmes issues des quartiers politique de la ville de vivre de leurs passions pour la cuisine grâce à un parcours d'accompagnement global de création d'entreprise.	N° MGDIS 6333	50 000 euros
Association Contact Club Projet : Action Eau-rizon 2024	L'action conduite par l'Association Contact Club vise 3 objectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apprendre à nager à 120 jeunes de plus de 13 ans habitant en qpv dans des piscines de particuliers</li> <li>- Provoquer la rencontre entre marseillais d'horizons très divers : jeunes de quartiers populaires et propriétaires de piscines.</li> <li>- Permettre à ces jeunes de découvrir le monde de la mer et d'accéder à des formations, emplois et loisirs nautiques.</li> </ul>	N° MGDIS 6048	15 000 euros
Face Sud Provence Projet : Régate des possibles	L'action consiste à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser des réseaux d'entreprises et des acteurs de l'emploi pour favoriser leurs participations à des dynamiques de rencontres et de recrutements inclusifs</li> <li>- Animer un réseau de partenaires favorisant le repérage des publics en difficultés d'accès à l'emploi et dans un objectif de valorisation de leurs compétences et de leurs talents.</li> <li>- Organiser un temps fort médiatisé à porté métropolitaine la « régata des possibles ».</li> </ul>	N° MGDIS 6084	45 000 euros
Face Sud Provence Projet : Plan de travail	Le projet plan de travail a pour objet de réunir autour de la confection et de sa dégustation, des entreprises qui recrutent, des professionnels de l'insertion et un public en recherche d'emploi éloignés des réseaux économiques et en perte	N° MGDIS 6066	50 000 euros

	de confiance.		
ADDAP 13 Projet : seconde chance	Le projet « Seconde chance » a pour objectifs grâce à un travail inscrit dans la proximité de repérer et accompagner des demandeurs d'emploi en rupture de parcours et en grande fragilité sur la commune de Salon.	N° MGDIS 6182	15 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- La circulaire interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/168 du 27 octobre 2023.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que par la présente convention, l'État et la Métropole Aix-Marseille-Provence définissent des engagements réciproques relevant du Pacte local des solidarités.
- Que ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs ;
- Que cette convention fixe également l'engagement de l'État et de la Métropole et définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention ;
- Que pour ce faire, il convient de signer cette convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2024-2025-2026-2027 ;
- Que cinq actions sur l'année 2024 sont d'ores et déjà identifiées pour un montant total de 175 000 euros avec la répartition suivante et d'approuver les conditions d'objectifs ci-jointes.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le Contrat local des solidarités 2024-2027 ci-annexé.

**Article 2 :**

Est proposé d'attribuer cinq subventions au titre du pacte des solidarités aux porteurs associatifs pour un montant de 175 000 euros avec la répartition suivante et d'approuver les conventions d'objectifs ci-jointes :

<b>Association</b>	<b>Montants</b>
Empower my mama Projet : Meet my Mama	50 000 euros
Association Contact Club Projet : Action Eau-rizon 2024	15 000 euros
Face Sud Provence Projet : Régate des possibles	45 000 euros
Face Sud Provence Projet : Plan de travail	50 000 euros
ADDAP 13 Projet : Seconde chance	15 000 euros

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer le contrat local des solidarités ainsi que les conventions aux porteurs associatifs ci-dessus énoncés.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre,65, nature 65748, aux fonctions 444 ; 441 ; 424.

Pour l'association Meet my mama fonction 441  
Pour l'association Regate fonction 441  
Pour l'association Eau rizon fonction 441  
Pour l'association Plan de travail Face sud fonction 424  
Pour l'association Seconde chance fonction 444

Les recettes sont constatées au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2024 en section de fonctionnement, chapitre 74, Nature : 74718 aux fonctions 444,441 et 424.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion territoriale » et des programmes « Insertion sociale » ; « Politique de la ville » ; et « Insertion professionnelle » seront exécutés par le service gestionnaire « 3CS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ